



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales et paramédicales

Question écrite n° 10218

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'autisme qui concerne aujourd'hui 25000 personnes en France. Étant donné le caractère spécifique de cette maladie et les recherches en cours, il est nécessaire de veiller à la formation des personnels médicaux. À cet égard, il aimerait savoir si le Gouvernement a d'ores et déjà envisagé des dispositions sur le sujet.

Texte de la réponse

Il n'existe pas d'enseignement spécifique portant sur l'autisme. L'étude de cette pathologie est abordée dans le cadre des études de médecine (DES de psychiatrie), dans celui des études de psychologie ainsi que dans celui de certaines formations paramédicales : orthophonie-psychomotricité. Il n'est pas envisagé, actuellement, de créer un diplôme national dans ce domaine, l'autisme étant étudié au même titre que d'autres pathologies. Toutefois, dans le cadre de leur autonomie, les universités ont la possibilité de créer des diplômes propres dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10218

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 190

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1806